



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 273

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FONCIER ET URBANISME

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE - SIGNATURE D'UN
AVENANT N° 1 DE TRANSFERT**

Vu la décision n° 2023_282 du 19 avril 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération a autorisé la signature d'un marché composite ayant pour objet l'élaboration du plan local intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUIH) de la Communauté d'agglomération Béthune Bruay avec la société CITADIA Conseil, mandataire, située à Paris (75012), 52 rue Jacques Hillairet, en groupement avec les sociétés Even Conseil / Aire Publique / Merc/At / Fluicity / LLC et Associés, pour un montant de 1 870 279,17 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire et, concernant les prestations supplémentaires relevant des bons de commande, pour un montant maximum de 500 000 € HT, pour une durée de 64 mois,

Considérant que le marché a été notifié le 23 mai 2023,

Considérant que la société CITADIA est la maison mère de 3 filiales à 100% - Even Conseil / Aire Publique / Merc/At, membres du groupement conjoint, et que dans le cadre de la stratégie de développement du groupe SCET actionnaire à 100% de CITADIA et de ses filiales, la direction a pris la décision de simplifier la structuration du groupe à travers la transmission universelle de patrimoine des sociétés filiales de CITADIA sous une seule société CITADIA à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les marques Even Conseil, Citadia Conseil, Merc/At et Aire Publique seront maintenues mais hébergées sous l'entité juridique CITADIA et que cette fusion ne remet pas en cause les compétences et références du groupement,

Considérant que la composition du groupement conjoint se trouvant donc modifiée ainsi que la répartition financière à compter du 1^{er} janvier 2024, il y a lieu de signer un avenant n°1 afin d'intégrer la modification de la composition du groupement et la nouvelle répartition financière au marché,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n° 1 au marché composite relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay, ayant pour objet la cession de la part du marché respectivement exécutée par les sociétés Even Conseil / Aire Publique / Merc/At au profit de la société CITADIA à compter du 1^{er} janvier 2024, sans autres modifications substantielles.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **9 . AVR. 2024**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



L A V E R S I N Corinne

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 AVR. 2024**

Et de la publication le : **10 AVR. 2024**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



L A V E R S I N Corinne